



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 37227

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation la nature des encouragements prodigués par le Gouvernement aux efforts menés par le comité Colbert contre la contrefaçon.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris la mesure de la menace que représente la contrefaçon qui génère une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises titulaires de droits, provoque des pertes d'emplois, trompe le consommateur et peut même porter atteinte à sa sécurité. Aussi a-t-il fait de la lutte anti-contrefaçon une priorité qui mobilise les différentes administrations concernées en relation avec les acteurs économiques. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a ainsi confirmé récemment la priorité de la lutte contre la contrefaçon lors d'une table ronde tenue avec des industriels représentant des grandes marques françaises de différents secteurs d'activité et des organismes professionnels dont le comité Colbert. Les actions vont être renforcées tant en ce qui concerne les contrôles et la répression que la sensibilisation des consommateurs. Une nouvelle réunion se tiendra en juin 2004. S'agissant de la répression, la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a d'ores et déjà renforcé les sanctions pénales à l'égard des contrefacteurs. Au sein de l'Union européenne, la France participe activement aux travaux concernant notamment l'adoption d'une proposition de directive du Parlement et du Conseil relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le comité national anti-contrefaçons (CNAC) a mené au début de l'année 2004 une campagne de sensibilisation et d'information sur la contrefaçon, sous l'égide du ministre délégué à l'industrie, en relation avec l'Union des fabricants et l'Institut national de la propriété intellectuelle et avec le soutien de partenaires privés dont le comité Colbert.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37227

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2832

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3860